



COMMUNIQUE

Anniviers, le 1^{er} mai 2020

CORONAVIRUS (COVID 19)

Comme vous le savez, le Conseil Fédéral et le Conseil d'Etat ont pris des mesures pour freiner la propagation de la pandémie de coronavirus dans notre pays.

Dès le 11 mai prochain, nous entrerons dans une deuxième phase de déconfinement.

Afin de soutenir les autorités cantonales dans cette démarche, la Commune d'Anniviers adapte également ses mesures.

1) *Recommandations OFSP*

Il y a lieu de rappeler les recommandations à appliquer de manière stricte (que vous retrouvez via le lien suivant : <https://ofsp-coronavirus.ch/>) par toute la population et ce, indépendamment de l'âge.

2) *Accueil des enfants*

Du 27 avril au 10 mai 2020, la Structure d'accueil et le Centre scolaire d'Anniviers accueilleront, dans la mesure de leur capacité (les groupes de 5 à 10 enfants selon les âges seront priorisés), les 0-12 ans dont les parents doivent travailler dans les activités qui ne sont pas soumises à une interdiction fédérale ou cantonale telles que :

- personnel de la santé selon la liste suivante : médecins, employés des hôpitaux, employés des EMS, des CMS, des OSAD, infirmières indépendantes, pharmaciens et employés de pharmacies, employés de l'OCVS et des services de sauvetage, vétérinaires, les cabinets médicaux
- des instituts spécialisés, des foyers d'éducation spécialisée, des hébergements collectifs du domaine de l'asile,
- personnel de la sécurité (police, pompiers, armée, PCi, prisons, ambulanciers),
- personnel en charge du service d'accueil à l'école ou en crèche/UAPE,
- personnel en charge des tâches régaliennes indispensables (toute profession communale ou cantonale indispensable au bon fonctionnement de la société; notamment la voirie, personnel en charge du maintien des installations techniques),
- personnel indispensable d'entreprise de vente et/ou production de produit alimentaire, les salons de coiffure, de massage, de beauté, les fleuristes, les magasins de bricolage, les garden centers et jardineries, pour autant que cela ne préterite pas la garde d'enfants d'une des catégories citées ci-dessus.
- Les cas de rigueur sont réservés, les tâches de garde privée ne pouvant pas être confiées à des personnes particulièrement à risque. Pour cette situation, une attestation de l'employeur est demandée.

Les personnes concernées sont priées de **s'adresser** à la direction des écoles (M. Frédéric Zuber : directeur@ecoleanniviers.ch) ou à la responsable de la structure d'accueil (Mme Christelle Crettaz : creche@anniviers.org).

En cas d'impossibilité d'inscription par courriel, vous pouvez contacter ces personnes par téléphone, du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 (Mme Christelle Crettaz 078 / 686 47 27 et M. Frédéric Zuber 079 / 239 20 68).

3) *Scolarité obligatoire (Nouveau)*

En vue de la reprise de la scolarité le 11 mai prochain, le Conseil de direction du centre scolaire d'Anniviers travaille sur les modalités finales d'organisation en tenant compte des spécificités de notre école de vallée latérale. Elles seront communiquées aux parents par courriel au plus tard le mercredi 6 mai 2020.

4) *Structure d'accueil/UAPE (Nouveau)*

Avec la reprise des écoles, les structures d'accueil à la journée reviennent à un fonctionnement normal. La situation étant extraordinaire, le DEF autorise les structures d'accueil à augmenter leurs capacités en fonction de leurs possibilités.

5) *Infrastructures communales (Nouveau)*

La bibliothèque rouvrira ses portes le mardi 12 mai 2020, aux jours et horaires habituels, à savoir :
Mardi - Mercredi – Vendredi, de 15h00 à 19h00.

La piscine de Zinal et les salles communales restent fermées jusqu'à nouvel avis.

6) *Administration communale (Réouverture des guichets)*

Les guichets communaux réouvriront leurs portes **dès le 11 mai 2020** (mise à part pour le service du cadastre qui continuera à recevoir sur rendez-vous). Des mesures seront mises en place afin de respecter les règles d'hygiène et de distanciation, comme l'exige la situation relative au COVID 19. Si le déplacement dans l'un des guichets ne s'avère pas nécessaire, vous avez toujours la possibilité de vous adresser à notre administration soit par email à info@anniviers.org ou par téléphone au 027/476.15.00.

7) *Infrastructures de plein air*

Les pistes et sentiers utiles à la pratique des sports d'hiver ne sont plus balisés ni sécurisés.

Il en est de même pour tous les sentiers raquettes et Rando Parc : la présence de glace et le risque d'éboulement rendent leur utilisation dangereuse. Le danger d'avalanche est réel et s'accroît en fonction de la température et des précipitations.

A l'heure actuelle, certains chemins pédestres et itinéraires ont été contrôlés et préparés pour permettre leur utilisation, à savoir :

- Chemin des sources à Niouc
- Niouc / Plan Palet (par le chemin de Sierre-Zinal)
- Bisse de Niouc
- Contour de Niouc / Niouc par le chemin de Sierre-Zinal
- Niouc / couvert de Niouc
- Fang / Vissoie par le chemin des chevaliers
- Fang / Vissoie par les Sampelets
- Fang / Bisse des Sarrasins par les ruines
- Fang / Step
- Vissoie / St-Luc
- Chemin du Torrent des moulins
- Route d'Ayer-Saint-Luc-La Combaz
- Route d'Ayer-Saint-Luc-Cuimey
- Route d'Ayer-Saint-Luc-Vissoie
- Les Morands-Mission
- Pinsec-Vissoie
- Soussillon-Les Pontis
- Grand Bisse de Saint-Jean
- Mayoux-Pinsec-Vissoie
- Chemin des Trembles-Vissoie
- Promenade du Bisse à Saint-Luc
- Bisse des Sarrasins
- Sentier Zauzoura
- Les Bouesses (Mayoux)
- Saint-Jean-Mayoux
- Grimentz-Mission par l'oratoire
- Irreta (Saint-Jean)
- Grimentz-Mottec
- Sentier de la Coor

Pour les autres chemins et itinéraires fermés, nous rappelons que leur utilisation, même sur la base de la responsabilité individuelle, est fortement déconseillée afin d'éviter des accidents qui entraîneront une surcharge de travail pour le système de santé.

Anniviers Tourisme tient à jour la situation de tous les chemins et itinéraires que vous pouvez consulter via le lien suivant <https://www.valdanniviers.ch/fr/infos-live-122.html>.

8) *Eglise*

Seuls les ensevelissements, à organiser dans le respect des directives de l'Evêché, sont autorisés. Les messes et autres rassemblements sont proscrits.

9) *Tourisme (Nouveau)*

- Les **commerces, restaurants**, marchés, musées et bibliothèques pourront ouvrir **dès 11 mai 2020**.
- Les remontées mécaniques, les piscines resteront fermées jusqu'à nouvel avis.
La tenue d'événements de taille raisonnable est également suspendue jusqu'à nouvel avis.
- Une **campagne de promotion** pilotée par Valais/Wallis/Promotion avec un financement exceptionnel du canton sera lancée ce week-end. Son but est d'inciter les Suissesses et les Suisses à venir passer leurs vacances en Valais lorsque les restrictions seront levées. Et inciter la population à consommer les offres et produits locaux.
Par ailleurs, dans cette même optique, une campagne marketing, post-COVID, est prévue par Sierre Anniviers Marketing. Elle démarrera le 15 mai prochain et s'étendra jusqu'à mi-juillet.
- Les **Offices de tourisme** de la vallée seront à nouveau ouverts **dès le 11 mai**, tout en prenant les mesures de protection préconisées par l'OFSP.

10) *Agriculture (Nouveau)*

Aucune publicité ne doit être faite pour les inAlpes qui se dérouleront à huis clos. Pas de cantine, ni de débit de boisson et repas. « La pandémie de Covid 19 et les restrictions mises en place par le Conseil fédéral exigent une adaptation du déroulement des mélanges et inAlpes, particulièrement en Valais en raison des combats des vaches d'Hérens et durant le premier jour de leur rassemblement », indique le Service de l'agriculture.

Un plan de protection, consultable sur le site de l'Etat du Valais/Communication, définit comment doivent se dérouler les inAlpes.

11) *Rassemblements*

À la suite de la décision du Conseil Fédéral, les rassemblements sont interdits et amendables (CHF 100.- / personne). Des patrouilles de la police communale sont réalisées, également en soirée et la police cantonale interviendra en cas de nécessité. Il est essentiel que toute la population applique de manière stricte les recommandations de distance sociale et d'hygiène de l'OFSP.

12) *Economie*

Le Conseil d'Etat a émis divers communiqués à ce sujet, que vous pouvez consulter sur le site du Canton : www.vs.ch.

Les instructions fédérales et cantonales sont consultables sur www.vs.ch.

Nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants d'être tous solidaires en respectant scrupuleusement les consignes fédérales et cantonales afin de limiter la propagation de ce virus.

Administration communale d'Anniviers